

Bénéjacq, le 15 Octobre 2013

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 Octobre 2013

Le Comité Syndical s'est réuni le Mardi 15 Octobre à 18 h 15 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Président du Syndicat.

Le quorum est atteint et toutes les décisions prises ont été adoptées à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 16 Juillet 2013, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Acquisition foncière pour implantation de la STEP de Montaut

Le Comité Syndical envisage de procéder à la construction de la station d'épuration de Montaut. A cette fin il convient d'acquérir une parcelle appartenant à la commune de Montaut de 1 541m², Cadastree A 375p-376-1558p-1822p-NC.

La commune de Montaut est favorable à cette implantation, le permis de construire a été autorisé.

Le Comité syndical **décide** d'autoriser le Président à réaliser l'acquisition de la dite parcelle en vue de la construction de la STEP, **décide** d'acquérir à titre gratuit la parcelle appartenant à la commune de Montaut cadastrée : section A numéro 375p-376-1558p-1822p-NC d'une contenance de 15 ares, **précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition (actes administratifs) sont prévus au budget 2013, **sollicite l'agence publique de gestion locale** pour la réalisation de l'acte en la forme administrative dont les frais seront à la charge du syndicat, **habilite** le Président à engager toute démarche et à signer l'acte en la forme administrative correspondant ainsi que tout document relatif à cette opération.

Tableau des effectifs

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe afin de permettre une organisation efficace du service administratif du syndicat, ainsi que d'adapter les missions/fonctions de chacun des agents du syndicat.

Il s'agit donc de compléter le tableau comme suit : création d'un emploi permanent à temps non complet (80 %) d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 01 Décembre 2013.

Le Comité Syndical **approuve** le tableau des effectifs.

Crue du Gave de Pau du 18 Juin 2013, sollicitation des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur Le Président rappelle que la crue du Gave de Pau en date du 18 et 19 juin 2013 a été à l'origine de dégâts importants sur le patrimoine du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay.

Après avoir revu l'expert pour le pointage des devis et des factures qui s'élève à 118 000 € HT. Celui-ci nous a précisé qu'une cotation de vétusté allait être appliquée sur les différentes réparations à hauteur de 38 000 € HT.

Ainsi, nous souhaitons solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de la somme de vétusté applicable, en complément de la précédente délibération, ne couvrant que les embâcles du gave.

Le Comité Syndical **sollicite** l'aide complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de la somme de 38 000 € HT à ce jour et **donne** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.

Décision modificative n°2

Le Président précise qu'il convient de créer une opération pour les travaux du Quartier Labat à Asson afin de pouvoir lancer un marché correspondant aux travaux à exécuter. Cette inscription budgétaire permettra de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical **Approuve** la décision modificative n°2 comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	15/10/2013	DM N° 2	
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques Opération 72	-150 000,00
		Poste 3 - Poste 13	-150 000,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques Opération 82	-100 000,00
		Poste 3 - Poste 19	-100 000,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques Opération 86	-250 000,00
		Poste 3 - Poste 19	-250 000,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques Opération 88	500 000,00
		Poste 3 - Poste 21	500 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2018 et contractualisation avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur Le Président rappelle que les conclusions du schéma directeur du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay ont été mises en œuvre avec la finalisation des travaux de mise aux normes de la Ville de Nay et la création du système d'assainissement de Montaut

(STEP, tranche ferme et conditionnelle n°1) pour un montant de **5 760 k€** correspondant à la période **2011-2013**.

En collaboration avec la Police de l'Eau, l'Agence de l'eau et le Conseil Général, le Président souhaite proposer au Comité Syndical un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période **2014-2018** pour un montant de travaux prévisionnel de **16 728 k€**.

Ce nouveau programme prend en compte les conclusions du schéma directeur d'Asson, la réalisation de l'extension de la station d'épuration d'Assat-Bordes (5600 à 15 000 EH) avant celle de Baudreix (10 000 à 20 000 EH) et le refoulement des effluents de Bénéjacq sur la station de Baudreix.

Ce plan pluriannuel consiste en un outil de programmation des investissements en les priorisant et les hiérarchisant. Il définit une enveloppe prévisionnelle des opérations à venir et il se caractérise aussi par la recherche de partenaires financiers pour optimiser les coûts.

Au regard de l'achèvement du premier plan pluriannuel d'investissement et des résultats du schéma directeur d'Asson et des conclusions des études de faisabilité sur les extensions des stations d'épuration d'Assat-Bordes et de Baudreix, Monsieur Le Président soumet aux membres du Comité Syndical un nouveau PPI pour la période 2014-2018 annexé à la présente délibération.

Ainsi, en cohérence avec l'aides aux tiers du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Le Président souhaite contractualiser avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la totalité du PPI jusqu'à la fin du **Xiè programme** (fin 2018).

Le Comité Syndical **valide** la hiérarchisation de mise en œuvre des opérations telles qu'elles figurent dans le présent Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2014-2018, **sollicite** les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après signature d'un contrat sur le périmètre du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay, **donne** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et **autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires.

Tarifs – Redevance d'assainissement 2014

Le Comité Syndical **fixe** les tarifs ci-dessous :

Tarifs applicables à la facturation de l'année 2014 :

	Ensemble du territoire
Redevance d'assainissement (part variable)	1,48 € HT le M³
Abonnement annuel (part fixe)	50 € HT

La part fixe et la part variable s'applique donc pour tous les abonnés y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m³.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif pour ces usagers sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important aussi de rappeler que l'ensemble des

forages doivent obligatoirement être déclaré en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel. Il est donc proposer de facturer un volume supplémentaire de 30 m³ par habitant et par an pour chaque habitation recensée si nous sommes dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Nous appliquerons ensuite un coefficient pondérateur de 0.5 si présence d'un compteur.

Validation des conclusions de l'étude de faisabilité pour l'extension de la STEP de Baudreix

Monsieur Le Président rappelle que les conclusions du schéma directeur du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay ont bien intégré l'obligation de réaliser l'extension de la station d'épuration de Baudreix. Ce nouveau programme est un complément au schéma directeur du SAPaN, il impose les travaux suivants :

- Travaux d'extension de la STEP de Baudreix de 10 000 à 20 000 EH,
- Création d'un bassin d'orage de 800 m3,
- Renforcement du PR de la base de loisir et de sa conduite de refoulement,
- Création d'une conduite de transit (4.5 Km) entre Bénéjacq et Mirepeix,
- Reprise de la STEP de Bénéjacq en Bassin d'orage de 830 m3,
- Réduction des entrées d'eaux de pluie sur le réseau de collecte.

L'ensemble de ces travaux sont intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période **2016-2017** pour un montant global de **3 850 k€**.

Au regard des conclusions de l'étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration de Baudreix et l'intégration de ces travaux dans le plan pluriannuel d'investissement, Monsieur Le Président soumet aux membres du Comité Syndical la validation de ces travaux pour la période 2016-2017.

Le Comité Syndical **valide** la hiérarchisation de mise en œuvre des opérations telles qu'elles figurent dans le présent Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2017, **sollicite** les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après signature d'un contrat sur le périmètre du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay, **donne** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires et **autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires.

Validation des conclusions de l'actualisation du schéma directeur Asson

Monsieur Le Président rappelle qu'une actualisation du schéma directeur sur la commune d'Asson a été lancée le 23 Décembre 2011.

En collaboration avec la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, un programme pluriannuel a pu être ainsi mis en place pour pallier aux problématiques d'assainissement collectif sur la commune.

L'ensemble de ces travaux sont intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période **2014-2018** pour un montant global de **1 500 000 €**.

Le Comité Syndical **prend acte** du programme établi pour les investissements futurs, **sollicite** les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après signature d'un contrat sur le périmètre du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay, **donne** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires et **prend acte** du programme établi pour les investissements futurs du SAPaN estimé à 20 millions d'euros sur les dix prochaines années.

Validation du contrat territorial du Pays de Nay

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial. Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1ère conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire. Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2ème conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil Général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Le Comité Syndical **décide** de valider le contrat territorial du Pays de Nay dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération et **DECIDE** d'autoriser le Président à le signer.

Le Président,
Alain CAPERET.



Syndicat d'Assainissement
du Pays de Nay